

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



3.1.2 – Acquisitions

Délibération n° :
DEL2023_12_12

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize décembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Acquisition de la Chapelle des Pénitents Blancs

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'Association paroissiale de Mazan est actuellement propriétaire de la Chapelle des Pénitents blancs située au 27 rue saint Nazaire à Mazan, bien cadastré CA n°85.

La Chapelle des Pénitents Blancs, édifice datant du XVIIe siècle, renferme une peinture qui représente la vie de la Vierge et qui aurait été exécutée par Salomon de l'école d'Avignon en 1697.

Cette chapelle abrite aujourd'hui le Musée municipal Camille Pautet qui a dû être fermé pour des raisons de sécurité.

Aussi, afin de restaurer cet édifice et ainsi de sauvegarder et de faire perdurer ce patrimoine remarquable de la Ville, il est envisagé de l'acquérir à l'euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12, L1311-13 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,

Vu la Commission communale Urbanisme/Foncier réunie le XXX

Considérant l'accord établi entre la Commune et l'Association paroissiale pour l'acquisition de la Chapelle des Pénitents blancs à l'euro symbolique,

Considérant la volonté de la Commune de préserver son patrimoine historique,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la Chapelle des Pénitents Blancs, bien cadastré CA n°85 sis 27 rue Saint Nazaire à Mazan à l'euro symbolique,

CHARGE l'Office Notarial de Maître PENEY sis 374 La Venue de Carpentras à Mazan de mener à bien cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, les frais d'acte étant à la charge de la Collectivité.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,



Julien BREMOND

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.